



## COMMUNE DE VALREAS

### Police Municipale

Dossier suivi par Vincent DEFOSSE

Responsable Pôle Sécurité

Tél : 04.90.10.06.60. – Fax : 04.90.37.69.75

Courriel : [secretariatpm@mairie-valreas.fr](mailto:secretariatpm@mairie-valreas.fr)

PM/VD/DO

### ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024-06/57

**Portant modification du stationnement et de la circulation le jeudi 25 juillet 2024 pour le bon déroulement de la soirée « Pink and White ».**

### LE MAIRE DE VALRÉAS,

**VU** l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les articles R.225 et R.226 du Code de la Route ;

**VU** l'Arrêté Ministériel du 24/11/1967 modifié

**VU** l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière du 07/06/1977 et du 07/07/1977 ;

**VU** l'article R.610-5 du Code Pénal ;

**VU** les articles R.411-1 à R.411-5, R.411-7, R.411-8, R.417-3 et R.417-10 du Code de la Route paragraphe III alinéa 4° ;

**VU** l'Arrêté Interministériel du 07/06/1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté municipal du 17/07/2000, relatif à la réglementation générale de la circulation et du stationnement ainsi que de l'utilisation de la voie publique ;

**VU** l'arrêté du Maire n°2020-06/11 du 5 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à M. Franck VIGNE Adjoint délégué à la sécurité ;

**VU** la demande du Syndicat des Vignerons de l'Enclave des Papes ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire de la ville de Valréas afin d'assurer la sécurité et le bon ordre sur la voie publique et de veiller à la salubrité et à la tranquillité publiques ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de modifier et de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules, afin de permettre le bon déroulement des festivités, pour assurer le bon ordre et la sécurité publique ;

**Considérant** l'avis favorable du conseil municipal.

### ARRÊTE

#### **Article 1 : STATIONNEMENT**

Le stationnement est interdit sur l'intégralité de la Place Aristide Briand, le jeudi 25 juillet de 15h à 03h le lendemain.

Durant la même période, le stationnement est interdit sur les 03 emplacements rue Jules Niel, le long de la Poste. Ils sont réservés aux véhicules de secours.

## **Article 2 : CIRCULATION**

La circulation est interdite sur l'intégralité de la Place Aristide Briand et également sur sa voie de circulation.

Les véhicules arrivant par la rue de l'Hôtel de Ville sont déviés par la rue du Portalon dont son sens de circulation est inversé, de la rue de l'Hôtel de Ville à la rue Jules Niel. Ils doivent ensuite emprunter la rue Jules Niel.

Les véhicules circulant rue du Portalon depuis le rond-point du 12 juin 1944, sont déviés rue Jules Niel.

## **Article 3 : DISPOSITIF DE SÉCURITÉ**

Des dispositifs de sécurisation sont mis en œuvre, conformément aux consignes reçues de Monsieur le Préfet de Vaucluse :

- 01 véhicule à l'angle de la rue du Portalon et de la Place Aristide Briand ;
- 01 véhicule à l'angle de la Place Aristide Briand et la rue Jules Niel ;
- 01 barrière pivotante rue Saint Augustin ;
- 01 croix Saint André rue Louis Pasteur ;
- 01 borne amovible rue Alexandre Philibert ;
- 01 bloc béton rue Louis Pasteur à l'angle des rues Alexandre Philibert et Saint Augustin.

L'accès piétonnisé au parvis et arcades du Château de Simiane est interdit au public par la cour René Jaunaud à partir de 17h00, le jeudi 25 juillet 2024 et ce jusqu'à 03h le lendemain, par la mise en œuvre d'une grille.

Les dispositifs de sécurisation sont placés sur les sites désignés conformément aux préconisations du plan « Vigipirate » en vigueur, et sont validés par la Préfecture de Vaucluse. Toute personne qui serait amenée à les déplacer ou à les enlever, engage sa responsabilité pénale et civile.

**Article 4 :** Dispositions réservées aux services d'intervention : les dispositions du présent arrêté ne sont pas opposables aux véhicules d'intervention des centres de secours, police et gendarmerie, ambulances privées et unités d'intervention des centres hospitaliers extérieurs, faisant usage de leurs avertisseurs spéciaux et agissant dans le cadre de leurs missions respectives.

**Article 5 :** La signalisation est mise en place par les services techniques municipaux dès l'affichage du présent arrêté.

**Article 6 :** Les contraventions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements. Les véhicules se trouvant en stationnements gênants ou interdits font l'objet d'enlèvement et de mise en fourrière.

Les mêmes dispositions s'appliquent aux exploitants forains ou marchands ambulants et exposants qui ne se conforment pas aux lieux d'installation assignés et apportent ainsi un trouble à l'organisation des manifestations ou entravent la circulation.

**Article 7 :** Les droits des tiers demeurent expressément réservés pour autant qu'ils ne s'opposent pas aux mesures d'intérêt général.

**Article 8 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la police municipale, Monsieur le Directeur des services techniques municipaux et Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est inscrit sur le recueil des actes administratifs de la commune, affiché sur les lieux de la mise en place des signalisations et dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le préfet de Vaucluse ;
- Monsieur le Commandant du centre de secours.

Fait à Valréas, le 11 juin 2024

Pour le Maire, par délégation,  
L'Adjoint délégué à la sécurité,  
Franck VIGNE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication sur le site internet de la ville le **12 JUIN 2024**